



www.unac.asso.fr

Tel : 01 48 64 49 29 - Fax : 01 48 64 49 33 - navigants@unac.asso.fr

Mercredi 23 novembre 2011

A Tous PNC MC/CC AIR FRANCE

11h00–15h00
pour le déjeuner

18h00 – 22h00
pour le diner

les horaires
retenus sont
ceux
réalisés

En cas de découcher,
l'indemnité du soir
est toujours celle du
lieu du découcher

Les menus frais
France sont versés
systématiquement
avec l'IR France
quel que soit le
temps d'arrêt

Règles d'attribution des IR EUROPE – FRANCE

Les règles d'attribution des IR sur Moyen courrier répondent à un certain nombre de critères, avec quelques nuances par rapport au LC. Le document de référence qui les régit est la Convention d'Entreprise du PNC. Les PNC MC/CC touchent des IR dans le cadre de leur mission, la rotation. Ces règles s'appliquent sur tous les types de courrier, et sont les mêmes pour toutes les escales du réseau.

• Conditions d'attribution :

Sur le réseau MC/CC, une IR est attribuée toutes les fois qu'un minimum de 1 heure de temps d'absence – débutant 1h avant le premier bloc du courrier et terminant 30 minutes après le dernier bloc du courrier – est situé dans les plages de référence :

- 11h00 – 15h00 pour le déjeuner,
- 18h00 – 22h00 pour le diner.

Ces horaires sont à prendre en compte en heures locales de la base d'affectation. Spécificité du MC/CC, les horaires retenus sont ceux réalisés, et non programmés.

Lorsqu'un repas de type DC (diner chaud) a été embarqué, il ne sera pas versé d'IR. En revanche, si le repas est de type CC (collation), qui est la prestation embarquée pour les PNC MC/CC, il y a bien versement de l'IR.

• Montant de l'IR :

Le montant de l'IR est celui de la première escale dont l'heure de départ (bloc) est située dans la plage horaire du déjeuner (11h-15h) ou du diner (18h-22h) et ce quelque soit le temps d'arrêt à l'escale.

• Particularités :

- En cas de découcher, l'indemnité du soir est toujours celle du lieu du découcher.
- En cas d'incapacité de détermination (annulation de la rotation, fin de mission à Paris...) une IR France est versée.

• Menus frais :

D'un montant de 20% de l'IR associée, ils sont versés s'il existe une indemnité repas et si l'arrêt est supérieur à 3 heures.

Par dérogation, les menus frais France sont versés systématiquement avec l'IR France quel que soit le temps d'arrêt.

• Exemples :

Ex 1 :

___VOL___/ **escale CDG** / ___VOL___/ **escale CPH** / ___VOL___
..... 0 0
 11h 15h

La première escale touchée sur la plage 11h-15h est CPH. Versement d'une IR CPH.

Ex 2 :

___VOL___/ **escale CDG** / ___VOL___/ **escale ARN** / ___VOL___
..... 0 0
 11h 15h

La première escale touchée sur la plage 11h-15h est CDG. Versement d'une IR France + Menus frais.

Ex 3 :

Décollage CDG 19h / ___VOL___/ **découcher ARN** _____
..... 0 0
 18h 22h

Bien que la première escale sur la plage 18h-22h soit CDG, c'est la règle du découcher qui s'applique. Versement d'une IR ARN + Menus frais.

Ex 4 :

___VOL___/ **escale MUC** / ___VOL___/ **arrivée CDG**
..... 0 0
 18h 22h

Dans ce cas, la première escale touchée est MUC sur la plage 18h-22h (ne pas confondre découcher et retour base). Versement d'une IR MUC.

Pensez à vérifier vos EP4. En cas d'horaire litigieux (autour des limites des plages de référence), vous pouvez demander aux PNT l'ACARS, qui sera utile pour faire valoir vos droits.

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter vos délégués UNAC

ADHÉSION UNAC - 3, place de londres - 95727 Roissy cdg cedex

Nom :
Prénom :
Matricule :

Adresse :

Tél :
Mail :